

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 43/2017

ARRETÉ N°390/2017

**OBJET :** Règlementation du stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) face au 9<sup>E</sup> avenue Gabriel Péri.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.23, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

**Considérant** la nécessité de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières.

#### ARRETE

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron GIC/GIG est instauré à hauteur du N° 9<sup>E</sup> de l'avenue Gabriel Péri.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-service des espaces publics de la ville. L'entretien de cet emplacement incombe à la ville.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

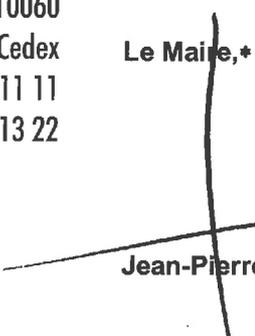
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 11 septembre 2017.

Le Maire,\*

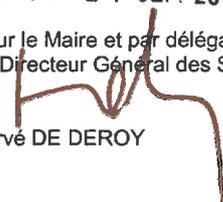
  
Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 20 SEP. 2017

Publié, le : 21 SEP. 2017

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERROY

\*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Accusé de réception  
095-219603770-20170911-2017ARRET390-AR  
COMMUNIQUE P/09/2017 à 12:00  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/P/REN 43/2017

ARRETÉ N°390/2017

**OBJET :** Règlementation du stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) face au 9<sup>e</sup> avenue Gabriel Péri.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.23, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite utilisant des voitures particulières.

### ARRETE

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron GIC/GIG est instauré à hauteur du N° 9<sup>e</sup> de l'avenue Gabriel Péri.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-service des espaces publics de la ville. L'entretien de cet emplacement incombe à la ville.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

L'emplation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 11 septembre 2017

Le Maire,

R.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Jean-Pierre BLAZY



Hervé DE DERUY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :  
Publié, le :  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

"Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire